

25 Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60

DGA Patrimoine public et environnement –
Stratégie foncière et immobilière

N° 2024 - D - 10

DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

CONVENTION D'OCCUPATION 'PRECAIRE AVEC
L'ASSOCIATION REGIE URBAINE POUR
LA CELLULE N°2 AU VILLAGE D'ENTREPRISES DES
MOLINES A ANGOULEME

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRAND ANGOULEME,

Vu, le code général des collectivités territoriales,

Vu, la délibération du conseil communautaire portant délégation de fonction au président,

Vu, l'arrêté n°97 du 23 mars 2022 de Monsieur le Président subdélégant à Monsieur Gérard ROY, en sa qualité de vice-président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération susvisée,

DECIDE

Article 1^{er} – Est approuvée la convention d'occupation précaire passée avec l'Association Régie Urbaine domiciliée 10 rue Louise de Marillac à Angoulême, pour l'occupation de la cellule n°2, d'une superficie totale de 187,70 m² au sein du village d'entreprises des Molines à Angoulême.

Article 2 – Le droit d'occupation est consenti pour une durée de 3 ans à compter du 15 janvier 2024, soit jusqu'au 14 janvier 2027.

Article 3 - Le montant du loyer mensuel s'élève à 837,14 € HT. Le locataire remboursera au bailleur sa quote-part annuelle de la taxe foncière et de la taxe d'ordures ménagères. L'Association Régie Urbaine paiera par remboursement au bailleur au moyen d'un acompte provisionnel annuel la somme de 320 € HT correspondant aux charges locatives.

Article 4 - La recette est inscrite au budget principal article 752 62 3.

Article 5 - Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier municipal de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 25 JAN. 2024

Pour le Président,
Le Vice-Président,



Gérard ROY

Reçu en Préfecture
Le : 25 JAN. 2024
Affiché ou notifié
Le : 25 JAN. 2024